



Procès-verbal du Conseil Communautaire Du 21 novembre à 19 heures

Sommaire

Approbation du compte-rendu du 10 Octobre 2016.....	3
Election du secrétaire de séance.....	3
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau	3
Administration générale.....	4
20161121_01 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux DETR pour l'année 2017	4
20161121_02 - Décision modificative N°2 du budget principal CC4R pour 2016	7
20161121_03 - Garanties d'emprunt apportées à l'association PAYSALP.....	9
20161121_04 - Reconduction de la convention de partenariat avec le CAUE de Haute- Savoie	11
Petite Enfance	12
20161121_05 - ENFANCE – JEUNESSE – Gestion et exploitation des 5 Multi accueils de la CC4R – Choix du Concessionnaire – Approbation des contrats de concession et autorisation de signature des contrats.....	12
20161121_06 - Demande de modifications d'autorisation d'ouverture et d'agrément des 5 multi-accueils	20
20161121_07 - Attribution de la subvention résiduelle à l'association PE4R par transfert de compétences	21
20161121_08 - Décision sur l'avenir du Relais d'Assistants Maternels BB4R de Saint- Jeoire	21



Action Sociale	22
20161121_09 - Demande de subvention et validation nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'association SECOURS CATHOLIQUE pour la gestion de l'épicerie sociale « Espace 2 Libertés » à Saint-Jeoire ;.....	22
20161121_10 - Reconduction de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association ADMR ;.....	24
Déchets.....	26
20161121_11 - Avenant n°02 à la convention de fonds de concours pour l'acquisition de containers enterrés signée avec la commune de Saint-Jeoire le 30/03/2015.....	26
Questions et Informations diverses	27



L'an deux mille seize, le vingt-et-un novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation	: 04 novembre 2016
Nombre de délégués en exercice	: 35
Nombre de délégués présents	: 33
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 2
Nombre de délégués votants	: 35

Délégués présents :

Bernard CHATEL, Danielle GRIGNOLA, Isabelle ALIX, Bruno FOREL, Jacqueline GUIARD, Paul CHENEVAL, Olivier WEBER, Daniel REVUZ, Jean PELLISSON, Bernard CHAPUIS, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, Chantal BEL, Marie Laure DOMINGUES, Yvon BERTHIER, Jocelyne VELAT, Catherine BOSCH, Daniel VUAGNOUX, Daniel TOLETTI, Christine CHAFFARD, Philippe GEVAUX, Christophe BOUDET, Carole BUCZ, Nelly NOEL, Michel CHATEL, Gilles PERRET, Laurette CHENEVAL, Léandre CASANOVA, Florian MISSILIER, Pascal POCCHAT BARON, Monique MOENNE, Gérard MILESI, Serge PITTET.

Délégués excusés donnant pouvoir :

Maryse BOCHATON donne pouvoir à Max MEYNET-CORDONNIER
Danielle ANDREOLI donne pouvoir à Daniel REVUZ

Délégués absents : aucun

Approbation du compte-rendu du 10 Octobre 2016

B. FOREL demande s'il faut apporter des modifications au compte-rendu du 10 octobre 2016. S. PITTET souhaiterait connaître la réponse suite à sa question au sujet de la déchetterie. C. CHAFFARD demandera aux services de faire le nécessaire très rapidement.
Le compte-rendu est approuvé en l'état.

Election du secrétaire de séance

Il sera procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Serge PITTET est désigné comme secrétaire de séance.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Le président informe le conseil du choix opéré pour la maîtrise d'œuvre d'aménagement du bâtiment RATMO sur la Zone d'Activités des têtes à Viuz-en-Sallaz. Ce marché d'un montant de 8 500 € HT a été confié à un groupement composé du cabinet FALDA et du cabinet CAPRI.



Administration générale

20161121_01 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux DETR pour l'année 2017

Le Président explique au Conseil que la demande de subventions à la DETR (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux) est un moyen d'obtenir des subventions pour les territoires ruraux. Il s'agit ici de demander au Conseil communautaire de solliciter le Préfet pour différentes opérations.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR est une subvention de l'État sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie. Pour l'année 2017, elle permet notamment de financer des bâtiments et équipements publics intercommunaux et des opérations structurantes intercommunales dans le domaine environnemental, liées notamment à l'eau et l'assainissement.

En l'espèce, la CC4R envisage deux opérations pouvant prétendre à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2017.

1 - Travaux d'aménagement du Bâtiment RATMO sur la Zone d'Activité des Tattes à Viuz-en-Sallaz

La CC4R a fait l'acquisition en juillet 2016, d'un bâtiment cadastré sur la parcelle 3948 de la section C de la commune de Viuz-en-Sallaz. Le bâtiment comporte un espace de 200m² pour les locaux de secrétariat et un espace de 400m² dédié à des activités artisanales ou industrielles. Au vu des enjeux pour la communauté, le bâtiment pourra être scindé en 2 lots permettant :

- l'accueil des activités du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe SRB afin d'exercer leur compétence eau et assainissement au plus proche du territoire,
- l'accueil de l'association ALVEOLE afin de permettre la réalisation de chantiers d'insertion sur tout le territoire.

B. FOREL rappelle que le SRB prend en charge une certaine partie du territoire et que l'organisation s'oriente vers une prise de compétence sur l'eau potable. Dans ce cadre, le syndicat a émis la volonté d'installer des équipes plus près du territoire. La location du bâtiment permettra d'une part de répondre à ce souhait et d'autre part d'amortir petit à petit les investissements réalisés par la Communauté. Par ailleurs, la commune de Ville-en-Sallaz a accueilli le chantier d'insertion, mais cela n'était plus possible. Ce bâtiment est alors apparu comme une bonne possibilité pour accueillir Alvéole et permettre aux deux structures (Alvéole et SRB) de cohabiter.

Le maître d'œuvre CAPRI et FALDA estime à 155 407 euros HT le montant des travaux au regard des besoins et de l'état du bâtiment. Les études préalables (étude énergétique) et la maîtrise d'œuvre sont évaluées à 10 500 euros HT, soit une opération totale estimée à 165 907 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DETR (montant de travaux plafonné à 1 000 000 € HT) : 40 %, soit	66 362 €
Fonds propres de la CC4R : 60%, soit	99 545 €

La TVA sera couverte par les fonds propres de la Communauté en attendant le recouvrement du FCTVA l'année suivante.



Les travaux pourront débuter dès que le dossier sera déclaré complet et après demande d'une autorisation de commencement de travaux.

G. MILESI demande pourquoi on aboutit à un total de 10 500 € alors que la maîtrise d'œuvre revient à 8 500 €. M. PEYRARD explique qu'en cas de location, il y a une obligation d'effectuer une étude énergétique, qui coûte 2 000 €. B. CHATEL est surpris d'avoir besoin d'un maître d'œuvre pour réhabiliter ce bâtiment, étant donné les ressources internes de la Communauté et les connaissances de certains élus. B. FOREL précise que le choix a été fait notamment en fonction de la charge de travail relevant des services de la CC4R, mais également pour s'assurer d'avoir un projet maîtrisé. Effectivement, si cela aurait pu être fait en interne, cela aurait été compliqué. D. TOLETTI reste dubitatif sur la possibilité de réaliser les travaux sans maître d'œuvre. Il ajoute que, d'après son expérience, en cas de problème la responsabilité du maire ou du président est engagée. Si on n'a pas fait appel à un maître d'œuvre cela est compliqué à gérer. B. CHATEL estime que procéder en interne permettrait de faire des économies.

2 - Etude de faisabilité sur l'eau et l'assainissement

Monsieur le Président explique que les compétences « eau et assainissement » vont devenir des compétences obligatoires de la Communauté de Communes en 2020. Considérant qu'au sein de la CC4R 8 communes sont rattachées au Syndicat des Rocailles et Bellecombe et 3 communes fonctionnent indépendamment ou sous l'égide du SIVOM de Cluses, il convient de mener une étude de faisabilité relative à l'exercice des compétences Eau et Assainissement sur le Territoire de la CC4R qui permettrait d'étudier le transfert de la compétence assainissement collectif / non collectif, de réfléchir au mode de gestion de la compétence eau potable et d'évaluer la mise en conformité des réseaux à travers un état des lieux précis technique, financier et juridique.

B. FOREL souhaiterait proposer ce deuxième sujet à la DETR. En effet, à l'horizon 2020, il y aura l'obligation pour la Communauté de devenir compétente en matière d'eau et d'assainissement. La représentation de substitution *via* le SRB permettra de gérer une grosse partie de cette compétence sur le territoire. En revanche, 3 communes, ainsi qu'une quatrième pour partie, ne sont pas adhérentes au SRB pour différentes raisons notamment géographiques et techniques, telles que la gravité qui les rattache plus facilement à Cluses et Marignier. Il s'agit des communes de La Tour, Saint-Jeoire, Mégevette et Onnion. Ces deux dernières gèrent ces questions-là en interne.

La CCVV est demandeuse pour intégrer le SRB. Pour cela, elle a lancé une étude technique et financière sur le raccordement de ses communes au SRB. Par ailleurs, il est apparu à un certain nombre d'élus du conseil communautaire de la CC4R que nous pourrions nous appuyer sur les compétences du SRB pour gérer l'intégralité du territoire communautaire. Dans le cas inverse, la Communauté serait contrainte de mettre en place un service pour les communes non rattachées au SRB. Il s'agit donc bien de s'appuyer sur l'expertise du SRB pour organiser une gestion en lieu et place de la Communauté de communes. Pour cela, le SRB a sollicité la CC4R pour étudier la possibilité de profiter de l'étude qui se fait actuellement sur la Vallée Verte pour étendre cette étude aux communes concernées sur la CC4R, en prévision de 2020 afin d'anticiper la prise de compétence si cela est opportun.

Le Président a demandé au cabinet en charge de l'étude de la CCVV, les cabinets Montmasson et Mazar, qui ont déjà travaillé sur la plupart des 4 communes concernées. B. FOREL a été surpris de l'estimation s'élevant à près de 55 000 €, qui apparaît un peu élevé. Après en avoir discuté avec M. PATOIS, directeur du SRB, il semble que nous puissions bien réaliser l'étude à moindre coût.



Néanmoins, pour déposer une demande à la DETR, l'estimation des cabinets Montmasson et Mazar est le seul chiffre sur lequel nous pouvons nous appuyer pour l'instant, mais si les possibilités d'études à un coût moins élevé seront bien évidemment étudiées. B. CHATEL demande de préciser qu'il s'agit bien ici de la seule demande de subvention et si la réalisation de l'étude n'a pas encore été accordée. B. FOREL confirme qu'il s'agit seulement d'un devis, mais que la Communauté fera ce qu'il faut pour que ce soit fait pour un coût moins important.

D. REVUZ demande si cette étude fera l'objet d'une mise en concurrence. Le Président explique que l'on pourrait également réaliser une partie de l'étude en interne pour en diminuer le coût. F. MISSILIER précise que pour l'instant rien n'est encore réalisé. B. FOREL confirme qu'il s'agit seulement d'étudier le transfert de la gestion au SRB.

S. PITTET demande pourquoi c'est la Communauté qui doit payer cette étude et non chaque commune comme celles qui se sont rattachées au SRB récemment. B. FOREL explique que chaque commune a payé la prise de compétence par le SRB alors qu'il s'agit ici d'étudier le transfert de la future compétence de la CC4R au SRB. N. NOEL-SANDRIN ajoute que des sommes conséquentes ont été versées par les communes pour leur raccordement au SIVOM et que de nouveaux coûts seraient difficiles à assumer pour la commune. B. FOREL comprend l'interrogation de S. PITTET, puisque cette démarche engage une certaine disparité entre les communes. Cependant, cette étude irait dans l'intérêt de la Communauté de Communes. C. CHAFFARD s'étonne de la proposition de rattachement à l'étude de la CCVV étant donné que la Vallée Verte a toujours été assez fuyante pour mener des études conjointes. De plus, il semble que s'appuyer sur le SRB serait intéressant et constructif pour un coût moindre. C. CHAFFARD estime qu'il s'agit d'une véritable opportunité. B. FOREL ajoute que cette étude n'a pas grand-chose à voir avec l'association à la CCVV. B. CHATEL estime qu'il y a encore du temps pour préparer 2020. D. REVUZ souhaite s'assurer qu'il n'y aura pas d'obligation de confier l'étude à Montmasson et Mazar. Le Président le confirme. J. PELLISSON demande si cette étude est bien en lien avec l'obligation de prise de compétence. B. FOREL confirme qu'il s'agit bien de cela et qu'il sera difficile de s'en occuper juste avant la prise de compétence sans anticiper. Dans cette optique, se baser sur les compétences d'un syndicat comme le SRB, y compris pour négocier avec le SIVOM, semble intéressant, bien qu'il entende les réticences évoquées. S. PITTET ajoute que ce n'est pas une question de coût, mais seulement pour rappeler que certains ont payé.

M. MEYNET-CORDONNIER demande si cette étude consistera notamment à rassembler des données, parce que, dans ce cas, les communes concernées en ont déjà. B. FOREL confirme qu'il s'agit notamment de cela, ce qui est bien l'une des raisons de sa surprise face au devis. Y. BERTHIER confirme qu'Onnion a déjà payé 80 k€ pour cela. J. PELLISSON précise cependant que ces études ont été réalisées avant la loi de transfert de la compétence. S. PITTET ajoute que la loi se dessinait déjà, mais que certaines communes ont pris les devants. G. MILESI ajoute qu'il n'est pas certain d'obtenir les subventions demandées et que, dans ce cas, le coût ne serait pas de 11 k€. B. FOREL rappelle que, dans le cadre des subventions, on sollicite une subvention. Si la subvention est accordée, il sera demandé de justifier d'un pourcentage de dépenses et la subvention s'adapte si le coût s'avère inférieur au montant annoncé. Dans le cas où la subvention ne serait pas accordée, il n'y a aucune obligation d'engager l'étude. Aujourd'hui, il s'agit de solliciter la subvention, mais pas d'engager la démarche. B. CHATEL est d'accord sur le principe de la démarche et ajoute qu'il est toujours important de solliciter des subventions. B. FOREL s'engage à revenir devant le Conseil concernant les montants quand il y aura de nouvelles propositions. D. REVUZ ajoute qu'il s'agit d'une somme dérisoire et fait appel à la solidarité de la Communauté. B. FOREL passe au vote. Il annonce qu'il déposera le dossier en l'état avant de revenir devant le Conseil pour discuter des prix. C. CHAFFARD ajoute qu'il y a déjà un schéma existant. S. PITTET précise qu'il s'agit d'une étude menée dans le cadre de la construction du CHAL et



qu'il faudrait la ressortir. Le Président ajoute que c'est également l'une des raisons, en plus des autres données disponibles, qui laissent penser que l'étude pourrait être réalisée pour aussi bien et moins cher en se basant sur les compétences du SRB.

Le coût de cette étude est évalué à 55 000 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DETR : 30 %, soit	16 500 €
Agence de l'eau : 50%, soit	27 500 €
Fonds propres de la CC4R : 20%, soit	11 000 €

La TVA sera couverte par les fonds propres de la Communauté en attendant le recouvrement du FCTVA l'année suivante.

Le calendrier des travaux de réalisation de cette étude est de 6 mois avec un démarrage probable en février 2017.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie à hauteur de 40 % des coûts de l'opération en vue de la réalisation de travaux d'un bâtiment public intercommunal afin d'accueillir notamment le Syndicat des Rocailles et Bellecombe SRB en priorité 1 ;
- APPROUVE la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie à hauteur de 30 % des coûts de l'opération en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité concernant les réseaux d'eau et d'assainissement dans la perspective de prise de compétences en priorité 2 ;
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau du bassin Rhône - Méditerranée - Corse à hauteur de 50 % des coûts de l'opération concernant la réalisation d'une étude de faisabilité concernant les réseaux d'eau et d'assainissement dans la perspective de prise de compétences ;
- AUTORISE le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire au dépôt des dossiers et à l'obtention des financements précités.

20161121_02 - Décision modificative N°2 du budget principal CC4R pour 2016

Monsieur le président propose de procéder à une décision modificative du budget suite aux événements suivants :

Subvention association Petite Enfance des 4 Rivières

La Communauté de communes est devenue compétente en lieu et place des communes dans le domaine de la Petite Enfance depuis le 29 juin 2016. Il convient d'alimenter le chapitre 65 de crédits supplémentaires à hauteur de 113 000 euros dans le cadre d'un versement de subvention auprès de l'association PE4R conformément à la convention d'objectifs et de moyens signés avec 8 communes



du territoire. Cette subvention est débattue dans les points suivants du présent conseil communautaire.

B. FOREL explique qu'il s'agit d'une décision modificative (DM) au budget principal liée à une partie de la subvention de l'association PE4R de 113 k€. Il s'agit de verser la subvention attendue et historiquement versée par les communes ayant confié la petite enfance à la PE4R. Cela n'avait pas été prévu lors de l'établissement du budget. La proposition repose sur les recettes liées au tri des déchets et aux subventions supplémentaires du chapitre 74 qui avaient été un peu sous-estimées. Cela permettra donc d'alimenter le chapitre 65. Cette DM est liée à une autre partie de la note de synthèse. En effet, le Président ajoute qu'il demandera à la CLECT de tenir compte de cela sauf si, d'un commun accord, on fait appel à la solidarité communautaire. S. PITTET souhaite effectivement faire appel à la solidarité. Néanmoins, B. FOREL précise que les montants concernés ne sont pas tout-à-fait les mêmes. B. FOREL ajoute que, lors des discussions de la CLECT, il faudra trouver des arrangements assurant l'équilibre entre communes et intercommunalité.

Subvention MJCi - part des communes

La CC4R avait envisagé un versement complémentaire annuel de 50 000 euros auprès de la MJCi pendant une durée de 4 ans afin de recréer de la marge d'activité pour l'association. La participation intercommunale directe de 25 000 euros a été inscrite au budget primitif. Toutefois, la part communale ne devait s'envisager qu'en cas de résultat positif pour l'association à l'issue de la clôture des comptes. L'association fait état d'un excédent de plus de 11 000 euros pour l'exercice 2015/2016. Il convient donc d'alimenter le chapitre 65 d'une somme complémentaire à hauteur de 25 000 euros en prévision de l'octroi d'une subvention du même montant auprès de l'association MJCi pour la part dite « communale ». Cette subvention sera débattue lors du prochain conseil communautaire.

Le Président souligne l'importance de ce point, puisqu'il fait écho au retour à l'équilibre financier de la MJCi pour la première fois en 4 ans, après des années difficiles en termes d'effort de la part de l'association. En effet, 11 k€ de recettes supplémentaires, non comprises dans la subvention de la CC4R pour combler son déficit, devraient intégrer les comptes de l'association. G. MILESI ajoute que 15 k€ de plus devraient également être ajoutés, mais que cela n'est pas encore effectif. B. FOREL confirme que l'annonce de 11 k€ est bien une annonce prudente et tient à féliciter publiquement l'association de la MJCi. G. MILESI ajoute que de gros efforts ont été également réalisés sur les charges de personnel pour un montant de 60 k€. Par ailleurs, les primes ont bien été approvisionnées, diminuant d'autant les recettes.

B. FOREL rappelle que la CC4R s'était engagée à verser 25 k€ si le bilan était à l'équilibre et qu'en même temps, les conseillers avaient décidé de combler le déficit en proposant aux communes d'alimenter les choses à hauteur de 25 k€ sur leurs fonds propres.

M. PEYRARD explique que, concernant la subvention à la MJCi, il s'agit d'anticiper sur le débat du prochain conseil pour être réactif. G. MILESI ajoute qu'en 2015 la somme versée par les communes s'élevait à 44 k€. Le Président explique que cela est lié aux décisions des communes. S. PITTET ajoute qu'on a la liberté de ne pas payer si on le souhaite. B. CHATEL estime qu'étant donné que toutes les communes participent il est logique de prendre cela dans le budget communautaire. B. FOREL propose de reprendre les conversations concernant ce qui relève des communes ou de l'intercommunalité lors d'un prochain conseil. Cependant, il est nécessaire aujourd'hui d'intégrer ces modifications dans les



écritures budgétaires et de suivre les engagements de la Communauté. Le Président propose de passer au vote.

Recettes complémentaires

La CC4R avait estimé plusieurs recettes dans son budget primitif qui s'avèrent inférieures à la réalité. En effet, la valorisation des déchets triés a été sous-évaluée de 67 000 euros. De la même façon, les subventions du conseil départemental ont été sous-évaluées de 71 000 euros. Le montant total des recettes supplémentaires est évalué à 138 000 euros, permettant de couvrir les nouvelles subventions.

Monsieur le président présente les modifications budgétaires :

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6574-01 : Subventions de fonctionnement aux associations		138 000 euros		
TOTAL D65 : Autres charges de gestion courantes	0 euros	138 000 euros	0 euros	0 euros
R-70611-01 : Prestations de services des ordures ménagères				67 000 euros
TOTAL R70 : Produits de services, du domaine et ventes diverses	0 euros	0 euros	0 euros	67 000 euros
R7473-01: Participation du département				71 000 euros
TOTAL R74 : Dotations, subventions et participations	0 euros	0 euros	0 euros	71 000 euros
TOTAL GENERAL	0 euros	138 000 euros	0,00	138 000 euros

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire:

- APPROUVE la décision modificative comportant les opérations énoncées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le président à signer tout document pour appliquer la décision.

20161121_03 - Garanties d'emprunt apportées à l'association PAYSALP

B. FOREL demande à C. BEL si elle souhaite retracer rapidement l'historique de cette demande, mais C. BEL explique que ce ne serait pas possible de le faire rapidement. B. FOREL explique que l'association Paysalp a rencontré certaines difficultés depuis le départ du directeur historique. Ainsi, un certain nombre de dossiers n'ont pas retenu l'attention des financeurs européens et régionaux. L'association se trouve donc en difficulté financièrement, mais Paysalp propose de faire face à ces difficultés à travers un emprunt de 100 k€ pour maintenir son activité et mener à bien ses projets. Ils ont la possibilité de faire cet emprunt, à condition d'avoir des cautions. La loi impose une limite de 50% du montant du prêt pour que la CC4R puisse être caution. S'ils arrivent à rembourser leur prêt cela ne coûtera rien, sinon le montant pourra s'élever à 50 k€. J. PELLISSON estime qu'il s'agit d'une subvention déguisée. S. PITTET ajoute que les raisons de cet emprunt ont bien été données lors du conseil



d'administration de l'association et que les élus du conseil d'administration de l'association ont leur part de responsabilité en tant que membre de ce conseil. B. FOREL précise que le projet de budget présenté lors du conseil d'administration a immédiatement tenu compte de cette situation. Si auparavant il était parfois difficile d'avoir une bonne lisibilité financière, cette année le budget était compréhensible, permettant de voter avec davantage de clarté, malgré les difficultés et les besoins de financements liés à une année qui se termine de manière négative. Il ne s'agit pas de désendetter Paysalp, mais d'être cautionnaire de leur emprunt visant à se désendetter. C. CHAFFARD estime qu'il n'y a pas d'équité pour les associations du territoire étant donné la somme sur laquelle la CC4R va s'engager. S. PITTET ajoute qu'il y a une convention qui doit s'appliquer. L. CHENEVAL explique qu'il s'agit seulement de se porter caution pour 50 k€ et qu'il n'y pas de quoi s'inquiéter.

Par ailleurs, J. PELLISSON explique qu'il est scandalisé que le directeur parte avec une indemnité. L. CHENEVAL explique qu'il s'agit d'une indemnité réglementaire et obligatoire. B. FOREL ajoute que, de même que dans une entreprise, quand on part, la convention collective alloue une indemnité à la personne.

La demande Paysalp correspond à des difficultés ponctuelles. Le Président rappelle que l'association n'a pas été en difficulté financière et n'a pas demandé d'aides depuis plusieurs années. De plus, il s'agit seulement d'être présent en cas de besoin.

La Communauté de communes est saisie d'une demande de garantie d'emprunt par l'association PAYSALP, dont la CC4R soutient l'activité. Pour rappel, cette association participe au développement culturel et patrimonial du territoire de la CC4R. L'association va réaliser différentes opérations liées au développement de son activité, nécessitant de contracter un emprunt de 100 000 € sur 8 ans.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant : 100 000 euros

Etablissement bancaire : Crédit Agricole des Savoie

Durée : 7 ans

Taux effectif global : 1,35 % (taux à finaliser)

Frais de dossier : 1 000 €

Echéances : mensuelles – 1 248,28 €

Les garanties d'emprunts accordées par les collectivités locales à une personne de droit privé sont encadrées par trois règles prudentielles. Ces règles visent à limiter les montants garantis par les collectivités locales, en introduisant des plafonds :

- Plafonnement global pour la CC4R. Il vise à limiter les montants garantis par la collectivité locale: l'annuité de la dette garantie, ajoutée à l'annuité de la dette de la collectivité ne peut dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement.
- Plafonnement par bénéficiaire. Cette disposition vise à diviser les risques entre plusieurs débiteurs. Le montant des annuités garanties auprès d'un tiers ne peut excéder 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties.
- Division du risque. La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités, laissant une part des risques au secteur bancaire.



Ces 3 règles étant respectées, il est proposé à la CC4R de se porter garante au cas où l'association ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus. Dans ce cas, la CC4R s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place de l'association. La CC4R s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Vu l'article L 2252-1 du Code général des collectivités locales CGCT,

Vu la demande de l'association PAYSALP,

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil communautaire se prononce à 31 voix POUR et 4 voix CONTRE, pour qu'il :

- DECIDE d'octroyer la garantie d'emprunt en faveur du Crédit Agricole des Savoie à hauteur de 50% de l'emprunt de 100 000 euros à réaliser par l'Association PAYSALP, comme exposé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole des Savoie et l'association PAYSALP ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document et acte relatifs nécessaires à cet effet ;

20161121_04 - Reconduction de la convention de partenariat avec le CAUE de Haute-Savoie

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire les termes d'une convention de partenariat entre le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie CAUE 74 et la CC4R afin de mettre en œuvre des consultations architecturales sur l'ensemble du territoire de la CC4R. Cette convention est arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler.

B. FOREL rappelle qu'il s'agit du conseil architectural mis à disposition des communes et des pétitionnaires par le biais d'un partenariat avec le CAUE. Il s'agit ici de reconduire la convention avec le CAUE. La seule différence concerne le coût qui passe de 220 € à 226 € par vacation. B. CHATEL demande si les vacations dépendent de la demande. B. FOREL répond que cela relève du choix des communes. M. MEYNET-CORDONNIER demande quel est le coût à l'année. B. FOREL dit que la réponse sera apportée ultérieurement. Il précise qu'une vacation correspond à une demi-journée et non à un seul dossier. Il est possible de faire passer 3 à 4 dossiers par vacation, ce qui représente un coût d'environ 50 € par dossier. Le CAUE abonde le coût réel et les communes ne payent qu'une partie grâce aux ressources départementales. Il serait important de rappeler à la population qu'il s'agit d'un service indépendant, non lié aux communes, et qu'il est possible de prendre rendez-vous auprès de ce CAUE pour obtenir l'avis et le conseil d'un architecte diplômé.

Les consultations s'organisent par demi-journée. Les pétitionnaires intéressés peuvent profiter, pendant des créneaux adaptés, d'une assistance architecturale et réglementaire sur leurs projets. Il s'agit de conseils gratuits permettant d'accompagner le porteur de projet dans la conception de sa réalisation afin qu'elle s'insère correctement dans le site naturel ou urbain de la commune. En effet, la qualité architecturale et la bonne insertion dans le site des constructions sont deux préoccupations essentielles, qui conditionnent la délivrance du permis de construire.



Cette opération est effectuée avec l'aide du CAUE 74 qui encadre l'organisation et l'habilitation des architectes conseils sur le département. Pour information, Madame Véronique DOHR ne disposant plus d'autorisation à exercer, Madame Julie BUISSON reprend le secteur de La Tour, Ville-en-Sallaz et Viuz-en-Sallaz. Une convention de partenariat encadre les modalités financières. Le coût de chaque vacation est évalué à 226 euros HT auquel se rajoute 0,41 euros HT de frais kilométriques par kilomètre parcouru. Les avis sont enregistrés dans une plateforme Internet sécurisée facilitant l'instruction des demandes. La convention est signée pour une période de 4 ans à compter de sa notification.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- VALIDE la convention de partenariat concernant l'organisation de consultances architecturales sur l'ensemble des 11 communes du territoire ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec la CAUE74 permettant le financement de cette opération.

Suite à la demande de M. MEYNET-CORDONNIER, il est transmis le nombre de personnes ayant fait appel au CAUE pour 2016 :

- Faucigny, Viuz, Ville, Marcellaz, La Tour : aucune
- Mégevette, Peillonex, Onnion : 1 seule séance
- Fillinges : 6 séances
- St Jean de Tholome : 30 séances
- St Jeoire : 28 séances

Le coût total des consultances pour la CC4R représente 5 070 euros pour le 2nd semestre 2015 et 3 980 euros pour le 1^{er} semestre 2016.

Petite Enfance

20161121_05 - ENFANCE – JEUNESSE – Gestion et exploitation des 5 Multi accueils de la CC4R – Choix du Concessionnaire – Approbation des contrats de concession et autorisation de signature des contrats

B. FOREL rappelle qu'il s'agit d'un des éléments les plus importants de ce conseil, puisqu'il s'agit du point dédié à la petite enfance pour lequel chacun a été destinataire de différents documents.

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

Pour rappel sur la procédure de concession de service public :

Dans sa séance du 18 juillet 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des 4 Rivières a décidé d'approuver le principe d'une concession de service public de type affermage pour la gestion et l'exploitation des 5 établissements multi-accueil de la petite enfance situés sur le territoire.



En application aux articles 14 et 15 du décret du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, un avis d'appel à candidatures et à offres a été adressé le 10 août 2016 :

- Au BOAMP sous la référence 2016_225
- Au JOUE sous la référence 2016/S155-280755
- Au Journal d'annonces légales Le Dauphiné sous la référence S-PF-28332
- Dans un journal spécialisé dans le domaine d'activités : la revue ASH du 26 août 2016
- Sur la plateforme du profil acheteur MP74 sous la référence S-PF-28332

Les date et heure limites de réception des candidatures et des offres étaient fixées au 12 septembre 2016 à 12h00.

La commission d'ouverture des plis, dûment réunie le 14 septembre à 20h00 dans une première séance, a procédé à l'analyse des candidatures et, au vu des dossiers présentés par les candidats, a établi la liste des candidats admis à présenter une offre. Conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'avis d'appel à candidatures, les critères de sélection des candidatures concernent l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public au travers de 3 grands critères :

- Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession ;
- Capacité économique et financière étudiée notamment au regard de sa déclaration concernant le chiffre d'affaires du candidat et/ou des associés réalisé au cours des 3 derniers exercices disponible ;
- Capacité technique étudiée au regard de la note de présentation générale du candidat, de la présentation d'une liste des principales prestations comparables avec les prestations faisant l'objet du présent contrat et éventuellement de titres d'études et/ou l'expérience professionnelle du candidat et/ou de ses associés ;

Les 3 candidats suivants ont ainsi été admis à présenter une offre pour les 2 lots:

- People and Baby
- Association PE4R
- La Maison Bleue

La commission d'ouverture des plis a procédé dans une deuxième séance, le 14 septembre à 21H30, à l'ouverture des offres. Compte tenu des délais d'analyse, cette dernière s'est dûment réunie le 19 septembre afin de procéder à l'analyse des offres. Elle a émis un avis circonstancié sur les offres et a proposé d'inviter les 3 candidats à participer aux négociations dans un rapport. Ce document contient l'analyse des offres examinées avec un ordre préférentiel ainsi que la motivation de cet ordre en considération des critères indiqués dans le règlement de consultation et validés par le conseil communautaire en date du 18 juillet 2016.

En application de l'article 25 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, la commission a jugé irrecevable l'offre de l'association PE4R pour le lot N°2 puisque son offre présentait un point de non-conformité. En effet, l'association avait transmis une offre pour le lot 2, qui englobait lot 1 et lot 2. Le candidat n'a pas présenté une offre dédiée pour le lot 2. De ce fait, le candidat ne proposant pas d'offre limitée au lot 2, son offre a été jugée irrecevable en l'état.



Le Président précise qu'en effet, il y avait obligation dans le règlement de consultation de répondre au lot 1, au lot 2, mais qu'il fallait dans ce cas une offre limitée au seul lot 2, bien qu'une réponse englobant les 2 lots pouvait constituer une variante.

Un tour de négociation a eu lieu le vendredi 07 octobre avec les 3 candidats. La date et heure limite de remise des offres améliorées ont été fixées au vendredi 21 octobre 2016 à 12h00.

Lot 1 - Gestion et exploitation de 4 Multi-accueils d'Onnion, de Viuz-en-Sallaz (2) et de Saint-Jeoire

Après analyse des offres par Monsieur le Président, l'offre de LA MAISON BLEUE a été considérée comme étant la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat de concession ou à ses conditions d'exécution conformément à l'article 27 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concessions.

Les principales raisons de ce choix sont les suivantes :

- En ce qui concerne la qualité et de dynamisme du projet d'établissement proposé, l'offre du candidat MAISON BLEUE répond au mieux au critère « Qualité et dynamisme du projet de fonctionnement du service proposé » notamment puisque le candidat propose une qualité de service un peu supérieure (amplitude horaire maximale) aux 2 autres candidats.
- En ce qui concerne la compétitivité financière de l'offre, l'offre du candidat MAISON BLEUE est jugée la plus intéressante des 3 candidats notamment au regard de l'équilibre financier global du contrat.
- En ce qui concerne le niveau des engagements juridiques, les offres des 3 candidats sont jugées satisfaisantes et équivalentes et ce, même si le candidat MAISON BLEUE a apporté des améliorations juridiques positives au projet de contrat.

La rémunération du délégataire est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation et se compose :

- Des recettes perçues sur les usagers selon les tarifs plafonnés par la CAF ;
- Des recettes annexes issues de la politique sociale nationale (CAF, MSA) ;

De plus, pour tenir compte des contraintes particulières de fonctionnement (la tarification plafonnée par le barème de la CAF, les jours et horaires d'ouverture et le respect du principe de continuité du service public, etc.), **la CC4R versera chaque année une compensation financière forfaitaire moyenne de 746 597 euros.**

Annuellement, cette compensation s'élève, sans clause de révision, à :



LOT 1	
Année d'exploitation	Contribution forfaitaire fixe annuelle
2017	728 149 €
2018	735 431 €
2019	742 785 €
2020	750 213 €
2021	757 715 €
2022	765 292 €

Le Président précise que le chiffre annoncé correspond à la moyenne de ces montants. Cela s'arrête en 2022, puisque la concession s'arrêtera à cette date. Il s'agit ici d'une proposition concernant le lot 1, soit les multiaccueils d'Onnion, Viuz-en-Sallaz et Saint-Jeoire.

Sur la base des critères précisés dans l'avis de publicité et le règlement de consultation, et au vu de l'analyse des offres réalisée selon ces critères, Monsieur le Président a ensuite décidé de soumettre à l'approbation du Conseil communautaire le candidat LA MAISON BLEUE comme concessionnaire du lot 1 - Exploitation et Gestion des 4 multi-accueils de d'Onnion, de Viuz-en-Sallaz (2) et de Saint-Jeoire pour les motifs exposés dans le rapport du Président transmis aux membres du Conseil communautaire.

La durée de la concession est fixée à 6 ans avec un démarrage au 1^{er} janvier 2017. Une lecture du projet de contrat est effectuée. Les points modifiés par rapport au cahier des charges concernent :

- La création d'une entreprise dédiée avec garantie de la maison mère favorisant la lisibilité des dépenses ;
- Une clause de non communication du « savoir-faire du candidat » au prochain délégataire ;
- Un versement trimestriel à terme échoir ;
- Une prise en charge financière intercommunale des contrôles des conditions d'exploitation du service si ceux-ci devaient être payants ;
- Une clause d'intéressement à hauteur de 10% du dépassement du résultat proposé dans l'annexe financière si celui-ci est inférieur à 20 000 euros et 30 % si ce dernier est supérieur à 20 000 euros.

Cette proposition du Président fait écho au rapport complet envoyé à chaque conseiller pour chacun des lots. Le Président demande si les membres de l'assemblée ont des questions. F. MISSILIER demande s'il est possible d'avoir les différences de prix entre les différents prestataires. B. FOREL explique que ces éléments se trouvent dans le rapport. Pour People and Baby, l'estimation était de 737 829 €/an en moyenne, pour la PE4R cela s'élevait à 935 464 € et 746 597 € pour Maison Bleue. Il s'agit de moyennes, mais les offres détaillaient bien année par année. La moyenne est seulement un outil de comparaison. F. MISSILIER demande pourquoi la CAF ne donne pas la même somme à chacun des prestataires. M. PEYRARD explique qu'il s'agit d'une prestation de tarif unique. L'évaluation des recettes dépend de l'évaluation des familles et de la CAF. Chacun a donc établi la fréquentation et la CAF dépend du nombre d'enfants. Ainsi, pour la PE4R et Maison Bleue, qui connaissent bien le territoire, on arrive à 60% / famille, alors que People and Baby prend le ratio moyen de 33% de recettes issues des familles et 66% de la CAF. L'important n'est pas le montant des recettes, mais le taux de fréquentation et l'amplitude d'ouverture. F. MISSILIER ajoute que les prestataires ne sont donc pas



partis sur la même base. M. PEYRARD explique qu'il y a effectivement un risque de leur part. F. MISSILIER demande si la CC4R ne payera pas plus qu'annoncé. M. PEYRARD précise qu'un engagement est pris par le prestataire sur le contrat sans clause de révision de la formule, selon le souhait du Conseil communautaire de juillet. F. MISSILIER demande le tableau des dépenses. B. FOREL précise que ces éléments sont également présents dans les rapports envoyés. F. MISSILIER s'étonne de voir qu'ils ont tous à peu près la même valeur, mais que les prestataires ont joué sur les estimations des subventions pour que le coût à charge de la CC4R soit plus bas. B. FOREL souligne néanmoins des écarts qui ont suscité certaines inquiétudes, notamment concernant le personnel. F. MISSILIER s'inquiète de passer d'un personnel aujourd'hui 100 % qualifié à 50 % de personnel non-qualifié demain. B. FOREL explique cela correspond aux obligations réglementaires. Quoiqu'il en soit le repreneur sera obligé de proposer une reprise du personnel aux mêmes conditions. Ainsi, si aujourd'hui le personnel de la PE4R a un niveau de compétences plus élevé, les propositions des offres correspondent aux obligations réglementaires. De plus, B. FOREL ajoute que le repreneur sera obligé de faire une proposition à rémunération égale, ce qui est important pour le personnel actuel. F. MISSILIER demande si la reprise se fera en CDI. Le Président précise qu'effectivement il y a une obligation de continuité, de reprise de contrat. F. MISSILIER s'étonne tout de même de voir des prix similaires. B. FOREL explique que c'est la contribution demandée à la collectivité qui a été observée. F. MISSILIER est également surpris du nombre d'enfants limité à 104. C. CHAFFARD explique que ce nombre correspond à des agréments, et non à un nombre d'enfants. En effet, il peut y avoir un nombre plus important d'enfants inscrits, mais il ne peut y avoir plus de 104 enfants présents en même temps.

F. MISSILIER demande pourquoi il y a une telle différence entre les lots 1 et 2. M. PEYRARD explique qu'il ne s'agit pas des mêmes reprises de personnel entre les lots 1 et 2. De plus, le lot 2 concerne une seule structure. Sur le lot 1 il y a 4 établissements concernés, offrant des possibilités de mutualisation, mais nécessitant plus de personnel en fonction du nombre de places. Un autre aspect est le déplacement qui explique quelques différences sur la contribution forfaitaire.

F. MISSILIER demande ce qu'il en est de la location des locaux. B. FOREL explique que cela n'apparaît pas puisque les bâtiments sont des propriétés communales qui sont le lieu de l'exercice d'une compétence intercommunale et donc nécessairement mis à disposition gratuitement, sans compensation financière. Cependant, les locaux restent propriété des communes et leur seront rendus si la CC4R n'exerce plus la compétence dans ces lieux. De même, les charges de fonctionnement et d'investissement des bâtiments seront à charge de la CC4R. F. MISSILIER remarque que la PE4R n'obtient pas le contrat à cause des estimations de subventions. B. FOREL explique qu'il y a quand même 190 k€ d'écart par an, ce qui est une somme conséquente pour la collectivité. Il rappelle que chaque lot a fait l'objet de 23 pages de rapport d'analyse et que ce rapport sera envoyé aux candidats pour qu'ils aient tous les éléments de compréhension de la décision prise. Le Président propose de passer au vote pour le lot 1.

Lot 2 - Gestion et exploitation du Multi-accueil de Fillinges

Après analyse des offres par Monsieur le Président, l'offre de LA MAISON BLEUE a été considérée comme étant la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat de concession ou à ses conditions d'exécution conformément à l'article 27 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concessions.

Les principales raisons de ce choix sont les suivantes :



- En ce qui concerne la qualité et de dynamisme du projet d'établissement proposé, les offres des candidats PEOPLE AND BABY et MAISON BLEUE sont jugées équivalentes ;
- En ce qui concerne les conditions économiques et financières, l'offre du candidat MAISON BLEUE est jugée plus intéressante avec une contribution annuelle inférieure à celle du candidat PEOPLE AND BABY et une clause d'intéressement plus avantageuse au regard du résultat excédentaire escompté.
- En ce qui concerne le niveau des engagements juridiques, les offres des candidats PEOPLE AND BABY et MAISON BLEUE sont jugées satisfaisantes et équivalentes et ce, même si le candidat MAISON BLEUE a apporté des améliorations juridiques au projet de contrat, positives pour la CC4R.

La rémunération du délégataire est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation et se compose :

- Des recettes perçues sur les usagers selon les tarifs plafonnés par la CAF ;
- Des recettes annexes issues de la politique sociale nationale (CAF, MSA) ;

De plus, pour tenir compte des contraintes particulières de fonctionnement (la tarification plafonnée par le barème de la CAF, les jours et horaires d'ouverture et le respect du principe de continuité du service public, etc.), **la CC4R versera chaque année une compensation financière forfaitaire moyenne de 107 788 euros en année pleine.**

Annuellement, cette compensation s'élève, sans clause de révision, à :

LOT 2	
Année d'exploitation	Contribution forfaitaire fixe annuelle
2017 - 4 mois	34 933 €
2018	105 848 €
2019	106 906 €
2020	107 976 €
2021	109 055 €
2022	110 146 €

B. FOREL explique que l'année 2017 ne correspond qu'à 4 mois d'activité dans le cadre de la concession car le contrat actuellement en cours arrive à terme en août.

Une fois encore c'est le coût moyen annuel qui a permis de comparer les offres. Le Président ne revient pas sur la totalité des coûts figurants dans le rapport d'analyse qui suit la même trame que celui du lot 1.

F. MISSILIER demande si le coût demandé aux parents sera fixe. M. PEYRARD précise que ce coût est encadré par la CAF qui contribue pour partie. Il dépend de différents critères (nombre d'enfants dans le foyer, taux d'effort par rapport à un nombre d'heures...). F. MISSILIER demande la confirmation que la société ne décide donc pas librement des tarifs. B. FOREL confirme que ces prix sont plafonnés et évolutifs. Il ne s'agit donc pas d'un critère de compétitivité.

B. CHATEL souhaite dire qu'aujourd'hui il est très satisfait que la Maison Bleue soit retenue car il n'a eu que des éloges sur la prestation proposée actuellement. Le Président propose de passer au vote.



Sur la base des critères précisés dans l'avis de publicité et le règlement de consultation, et au vu de l'analyse des offres réalisée selon ces critères, Monsieur le Président a ensuite décidé de soumettre à l'approbation du Conseil communautaire le candidat LA MAISON BLEUE comme concessionnaire du lot 2 - Exploitation et Gestion du multi-accueil de Fillinges pour les motifs exposés dans le rapport du Président transmis aux membres du Conseil communautaire.

La durée de la concession est fixée à 5 ans et 4 mois avec un démarrage au 1^{er} septembre 2017. Une lecture du projet de contrat est effectuée. Les points modifiés par rapport au cahier des charges concernent :

- La création d'une entreprise dédiée avec garantie de la maison mère favorisant la lisibilité des dépenses ;
- Une clause de non communication du « savoir-faire du candidat » au prochain délégataire ;
- Un versement trimestriel à terme échoir ;
- Une prise en charge financière intercommunale des contrôles des conditions d'exploitation du service si ceux-ci devaient être payants ;
- Une clause d'intéressement à hauteur de 30% d'un excédent de résultat proposé dans l'annexe financière ;

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le projet de contrat, ainsi que les rapports de la Commission d'ouverture des plis et le rapport du Président, ont été transmis aux membres du Conseil communautaire afin d'être examinés lors de la séance du 21 novembre 2016.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du Code Général des collectivités territoriales, a bien été respecté.

Enfin, il est proposé au Conseil communautaire de décider, conformément à l'article L. 2224-2 du CGCT, une prise en charge par la Communauté, des dépenses issues des contraintes de services publics dont les éléments chiffrés et les règles de calculs figurent dans le rapport du Président et le projet de contrat et ses annexes (et notamment le compte d'exploitation prévisionnel).

Vu le décret du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 18 juillet 2016 par laquelle le Conseil communautaire s'est prononcé sur le lancement d'une procédure de délégation pour l'exploitation des 5 multi-accueils du territoire allotie en 2 lots ;

Vu le rapport de la Commission d'ouverture des plis portant sur les candidatures en date du 14 septembre ;

Vu les rapports de la Commission d'ouverture des plis portant sur les offres remises par les candidats en date du 19 septembre 2016 ;

Vu les rapports du Président présentant les motifs du choix du candidat MAISON BLEUE pour la gestion et l'exploitation des 2 lots et l'économie générale des contrats, et adressés aux membres du Conseil communautaire le 04 novembre 2016 ;

Vu les projets de contrats de concession de service public de type affermage ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré par 4 absentions et 31 voix POUR, le conseil communautaire :



- APPROUVE le choix du candidat MAISON BLEUE comme concessionnaire de l'exploitation et de la gestion du lot 1 - 4 multi accueils d'Onnion, Saint-Jeoire et Viuz-en-Sallaz (2) ;
- APPROUVE le contrat de concession de service public de type affermage pour le lot 1 tel que résultant du processus de négociation de la concession du service public avec ledit candidat ;
- DECIDE conformément à l'article L. 2224-2 du CGCT, une prise en charge par la Communauté des dépenses issues des contraintes de services publics imposées au futur délégataire pour le lot 1, à savoir:
 - une tarification plafonnée par la CAF ;
 - les jours et horaires d'ouverture et le respect du principe de continuité du service public.
- AUTORISE M. le Président à signer le contrat de concession de service public d'exploitation et de gestion du lot 1 - 4 multi accueils d'Onnion, Saint-Jeoire et Viuz-en-Sallaz (2).

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE le choix du candidat MAISON BLEUE comme concessionnaire de l'exploitation et de la gestion du lot 2 - multi accueil de Fillinges
- APPROUVE le contrat de concession de service public de type affermage pour le lot 2 tel que résultant du processus de négociation de la concession du service public avec ledit candidat ;
- DECIDE conformément à l'article L. 2224-2 du CGCT, une prise en charge par la Communauté des dépenses issues des contraintes de services publics imposées au futur délégataire pour le lot 2, à savoir:
 - une tarification plafonnée par la CAF ;
 - les jours et horaires d'ouverture et le respect du principe de continuité du service public.
- AUTORISE M. le Président à signer le contrat de concession de service public d'exploitation et de gestion du lot 2 - multi accueil de Fillinges.

Sont annexés à la présente délibération, les documents qui ont été transmis aux membres du Conseil communautaire :

** Les 2 rapports du président relatifs aux motifs du choix des candidats et à l'économie générale du contrat ;*

** Le projet de 2 contrats de concession de service public ;*

** Le rapport de la commission d'ouverture des plis dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;*

** Les 2 rapports de la commission d'ouverture des plis relatifs aux offres des entreprises candidates.*

N. NOEL-SANDRIN souhaite préciser qu'un énorme travail a été réalisé pour les appels d'offres et que le vote s'est fait en connaissance de cause. La CC4R, et plus particulièrement M. PEYRARD, a fait un important travail. C. CHAFFARD se joint à elle pour remercier les services. B. FOREL ajoute que le travail de service a rendu honneur au travail fourni par les candidats. Il tient à rendre hommage au travail accompli par la PE4R qui a été complexe, notamment du fait de sa structuration par rapport aux entreprises qui ont répondu. Le Président regrette que ce travail très constructif n'ait pu avoir lieu dès les origines du travail avec l'association. Le Président s'associe également aux remerciements des vice-présidentes aux services qui ont fait un travail de qualité. Il tient par ailleurs à remercier les élus des communes qui ont suivi les différentes réunions qui ont eu lieu, puisque le Président rappelle que si les rapports sont proposés par le président de manière formelle, ils sont issus d'un travail collégial. B. FOREL salue donc le travail très sérieux des élus communaux et des services.



20161121_06 - Demande de modifications d'autorisation d'ouverture et d'agréments des 5 multi-accueils

Monsieur le président informe qu'aux termes de l'article L. 2324-1 du Code de la santé publique, la création, l'extension et la transformation d'un Multi-accueil géré par une personne morale de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans est subordonnée à une autorisation délivrée par le président du Conseil Départemental. Cette autorisation implique plusieurs démarches complémentaires et notamment, une déclaration d'activité de restauration collective auprès des services vétérinaires de la DDPP et l'avis de commission de sécurité.

La demande de modification d'autorisation d'ouverture des multi accueils d'Onnion, de Viuz-en-Sallaz (2 établissements) et de Saint-Jeoire est sollicitée pour le 2 janvier 2017. La demande de poursuite d'activité du multi-accueil de Fillinges est sollicitée pour le 1^{er} septembre 2017.

Les horaires d'ouverture des 5 établissements sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 07H00 à 19H00 ;
- Ouverture toute l'année sauf 3 semaines en août, 1 semaine à Noël, des jours fériés et 2 jours dits « pédagogiques ».

Les capacités d'accueil sollicitées sont de :

- 20 places pour le multi-accueil d'Onnion ;
- 18 places pour le multi-accueil de Viuz-en-Sallaz (enfants de moins de 18 mois) ;
- 26 places pour le multi-accueil de Viuz-en-Sallaz (enfants de plus de 18 mois) ;
- 40 places pour le multi-accueil de Saint-Jeoire ;
- 40 places pour le multi-accueil de Fillinges.

B. FOREL demande au Conseil de l'autoriser à faire ces demandes d'agréments.

VU l'article L. 2324-1 du Code de la santé publique;

VU la délibération en date du 21 novembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire s'est prononcé sur le lancement d'une procédure de délégation pour l'exploitation des 5 multi accueils du territoire de la CC4R ;

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter le Conseil départemental et les services compétents pour modifier l'autorisation d'ouverture des 4 multi accueils d'Onnion, de Viuz-en-Sallaz (2) et de Saint-Jeoire pour le 2 janvier 2017 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- AUTORISE M. le Président à solliciter une modification d'autorisation d'ouverture des 4 multi accueils d'Onnion, de Viuz-en-Sallaz (2) et de Saint-Jeoire auprès du Conseil départemental selon les modalités précisées ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Président à solliciter une poursuite d'autorisation d'ouverture du multi accueil de Fillinges auprès du conseil départemental selon les modalités précisées ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Président à signer tous les documents et à engager toutes les démarches auprès des services compétents pour permettre l'ouverture des établissements recevant du public.



20161121_07 - Attribution de la subvention résiduelle à l'association PE4R par transfert de compétences

La Communauté de communes est devenue compétente en lieu et place des communes dans le domaine de la Petite Enfance depuis le 29 juin 2016. Huit communes du territoire avaient signé une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Petite Enfance des 4 Rivières PE4R pour l'année 2016.

Le partenariat s'appuyait sur le versement d'une subvention à hauteur de 1 122 890 €, répartie entre les 8 communes. Avant le transfert de la compétence, les 8 communes ont versé 90 % du montant total de la subvention, soit 1 010 601 euros.

Le solde de la subvention d'un montant de 112 289 euros reste donc à la charge de la CC4R. La convention signée par les communes stipulait que le versement interviendrait après production des comptes. Toutefois, dans le cadre de la présentation des résultats intermédiaires, l'association a sollicité un versement anticipé pour faire face à des créances avant le 31 décembre 2016.

B. FOREL précise qu'il s'agit d'une subvention que la CC4R doit verser à la PE4R pour finaliser les comptes. Il demande donc l'approbation du Conseil communautaire. M. CHATEL demande si l'indemnité de départ de la directrice est prise en compte. Le Président répond qu'il s'agit là d'un montant fixé par convention et qu'il faudra entamer des négociations avec la PE4R. Cependant, il n'est pas question de laisser dans la difficulté des gens qui se sont investis dans la mise en place d'un service aux citoyens, notamment pour une association qui a fait preuve d'un engagement de longue haleine et de longue date. La CC4R prendra donc contact avec la PE4R pour la clôture des comptes sans décider du devenir de la PE4R qui revient uniquement aux membres de l'association. Si d'autres versements s'avèrent nécessaires, le Président s'engage à revenir devant le Conseil communautaire.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 112 289 euros à l'association PE4R qui sera intégrée aux dépenses étudiées dans le cadre du transfert de charges ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents et nécessaires au versement de la subvention.

20161121_08 - Décision sur l'avenir du Relais d'Assistants Maternels BB4R de Saint-Jeoire

La Communauté de communes est devenue compétente en lieu et place des communes dans le domaine de la Petite Enfance depuis le 29 juin 2016. Huit communes du territoire avaient signé une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Petite Enfance des 4 Rivières PE4R pour l'année 2016. Parmi les actions soutenues par les huit communes, le Relais d'Assistants Maternels RAM BB4R constitue un service à destination des assistants maternels du territoire afin d'améliorer la qualité de leur accueil et de rompre l'isolement dû à la profession exercée essentiellement au domicile des professionnels. Ce service permet également d'accompagner les familles dans la recherche du mode de garde approprié en fonction de leurs besoins et apporte des éléments informatifs concernant l'emploi d'une assistante maternelle agréée.



La convention d'objectifs et de moyens se terminant au 31 décembre 2016, il convient de se positionner sur l'éventuelle reconduction de ladite convention.

Après avoir étudié les différentes solutions envisageables pour ce service et compte tenu du coût important pour la collectivité, il est proposé de ne pas reconduire la convention d'objectifs avec l'association PE4R et de ne pas reprendre le service de Relais d'Assistants Maternels sur le territoire en régie.

Le conseil communautaire s'engage à conduire une réflexion sur la mise en place d'un service à la population qui garantisse les facilités d'accès à une prise en charge des enfants, alternative à la crèche et notamment par le biais des modes de garde individuel.

B. FOREL souhaiterait que les conseillers communautaires aient l'occasion de réfléchir plus profondément à ce service pour se décider sur un service qui conduise à des dépenses inférieures. M. CHATEL s'inquiète du devenir du personnel du RAM s'il n'est pas reconduit, puisque cela concerne deux personnes. B. FOREL répond qu'une partie du temps du personnel est consacré aux multi-accueils. Il n'y a pas de reprise particulière de prévue puisqu'il s'agit de fermer une activité. Cependant, il y a quand même des pistes de réflexion puisque la Maison Bleue sera en recherche de personnel. Si à ce jour il n'y a pas de solution concrète, le Président souhaite trouver une solution. Néanmoins il n'y a pas d'obligation réglementaire. C. BOUDET demande si la Maison Bleue ne pourrait pas reprendre également ce service-là. B. FOREL répond que cela ne fait pas partie du contrat proposé ni de ces compétences, *a priori*. F. MISSILIER demande s'il y aura donc deux personnes de moins aux multiaccueils. B. FOREL explique que l'activité de ces personnes ne relève pas des crèches, mais des solutions alternatives. Il n'y aura donc pas une diminution de personnel dans les multiaccueils. Le Président précise également qu'il ne s'agit pas ici de nier l'utilité de ce qui a été fait, mais d'avoir une approche de gestionnaire. G. PERRET demande comment la CC4R va répondre au besoin de la population. B. FOREL répond qu'il faudra trouver la bonne solution. C. CHAFFARD rappelle qu'il faut savoir que toutes les assistantes maternelles ne bénéficiaient pas du RAM. Cela n'est pas nécessaire à l'exercice de leur activité et certains territoires n'ont pas de RAM. Elle rappelle également que le budget du RAM représente 33 k€ à charge de la CC4R et 52 k€ de trésorerie.

Où cet exposé, après en avoir délibéré par 2 abstentions et 33 voix POUR, le conseil communautaire:

- APPROUVE la non-reconduction de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association PE4R et l'arrêt du service de Relais d'Assistants Maternels après le 31 décembre 2016.

Action Sociale

20161121_09 - Demande de subvention et validation nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'association SECOURS CATHOLIQUE pour la gestion de l'épicerie sociale « Espace 2 Libertés » à Saint-Jeoire ;

Depuis 2013, la CC4R, en lien le Conseil Départemental de la Haute-Savoie CD74, soutient l'épicerie sociale dénommée « Espace 2 Libertés », gérée par l'association du Secours Catholique et située sur la commune de St-Jeoire. Ce lieu de socialisation a pour objet de permettre à des personnes connaissant des difficultés économiques, d'acquérir des produits alimentaires à coûts réduits. L'épicerie sociale a



surtout vocation à être un lieu favorisant l'intégration sociale des bénéficiaires-clients en proposant des rencontres et ateliers afin de les sortir de l'isolement.

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée pour une durée de 4 ans et arrive à échéance au 31 décembre 2016. Il convient donc de signer une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le fonctionnement du service

Le service est ouvert 2 fois par mois les mardis après-midi. Il permet aux personnes d'acheter un panier de courses limité à 15€ par adulte et par semaine et à 8€ par enfant et par semaine, selon la composition de leur foyer. La participation des personnes est fixée en moyenne à 30 % selon la périodicité suivante :

- 10% du prix réel des produits vendus les 6 premiers mois ;
- 30% du prix réel des produits vendus les 6 mois suivants ;
- 50% du prix réel des produits vendus les 6 derniers mois ;

En retour, chaque bénéficiaire doit en contrepartie participer à des animations et ateliers collectifs de re-socialisation et démontrer une démarche de retour à la vie active. Un bilan est établi à la fin de chaque période pour savoir si le bénéficiaire peut continuer à disposer du service.

B. FOREL explique qu'il s'agit d'un service existant déjà, qui a permis à des familles de retrouver une intégration sociale. Cette action est menée par l'épicerie sociale et le secours catholique qui anime le dispositif pour que cela fonctionne.

Les travailleurs sociaux établissent un dossier d'intégration au dispositif et les bénéficiaires ne sont acceptés qu'après validation en commission d'accès.

La convention sera signée pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le bilan 2015 et les premières tendances de 2016

L'année 2015 a permis à 19 familles de bénéficier du service d'épicerie sociale (soit 51 personnes concernées). Cependant, le service a été proposé à plus de 40 familles. Le manque de moyens de transport, les problématiques de garde d'enfants en bas âge et les obligations contractuelles (participation à des ateliers en groupe) sont les principaux freins d'accès au service. On note des orientations massives depuis l'automne 2015, avec 11 nouvelles entrées. Les bénéficiaires habitent principalement Saint-Jeoire et Viuz-en-Sallaz. La participation de la CC4R était de 3 880 euros.

Les premières tendances de 2016 font apparaître une augmentation du nombre de bénéficiaires (61 personnes utilisatrices du service au 1^{er} semestre). Pour la première année, le Secours Catholique va enregistrer un exercice déficitaire (comblé par les excédents passés).

Fonctionnement pour 2017

Pour 2017, le comité de pilotage estime qu'il sera confronté à une participation en hausse, soit 26 adultes et 26 enfants. Le coût de cette action pour l'exercice 2017 est estimé à :

Coût des denrées = 13 160 €

Dépenses animation et accueil = 500 €

Dépenses pour les achats de produits d'hygiène et d'entretien = 240 €

Soit un total de dépenses de 13 900 €.

Participation des familles = 3 940 €



La demande de subvention auprès de la Communauté de Communes des 4 Rivières et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'exercice 2017 est fixée à 9 000 € soit 4 500 € par financeur (CD74 et CC4R). L'association Secours Catholique apporte en fonds propres la somme de 960 euros.

Le Président demande si l'assemblée a des remarques à ce sujet qui a été abordé lors des commissions. M. CHATEL précise que le secours catholique est très satisfait du nouveau local. La CC4R a participé à l'aménagement alors que la commune s'est chargée du bâtiment et des travaux. Il s'agit d'un bel exemple de coopération. M. PEYRARD ajoute que, parmi les nouveautés de la convention, il y a la création d'une commission d'accès incluant des élus (1 représentant par commune) pour que chacun ait un regard sur l'action de l'épicerie sociale. Les communes seront donc invitées à nommer un représentant, si possible en lien avec le CCAS.

Oùï cet exposé, après lecture du projet de convention et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- VALIDE le nouveau projet de convention d'Objectifs et de moyens avec l'association Secours Catholique 74 pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VALIDE l'attribution d'une subvention pour le service d'épicerie sociale pour l'année 2017 à hauteur de 9 000 € ;
- SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Départemental 74 à hauteur de 4 500 € pour 2017 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents à la demande de subvention et la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Secours Catholique.

20161121_10 - Reconduction de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association ADMR ;

Pour rappel, l'association ADMR du Môle située sur Saint-Jeoire organise et gère un service d'aide à domicile adapté aux attentes de la population du territoire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières. La Communauté de Communes dans le cadre de son projet de territoire 2012 a soutenu les actions liées à l'aide à domicile par l'intermédiaire de l'ADMR.

Une première convention avait été signée le 1er janvier 2013 pour une période de 2 ans. Cette dernière a été renouvelée au 1^{er} janvier 2015. Elle définit le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la CC4R et de l'ADMR dans la poursuite du projet présentant un intérêt intercommunal. Pour l'année 2016, une participation de 59 964 euros représentant 29 982 heures réalisées en 2015 auprès d'un public en difficulté, a été versée à l'association.

La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2016, il convient de renouveler le partenariat pour une période de 2 ans, allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Un projet de convention est lu et présenté. Il est fait état des principaux éléments :

- La Communauté de communes soutiendra financièrement l'association dans le cadre de son action d'aide à domicile adapté aux attentes de la population, conformément à ses statuts « 2.4.4 - Contribution financière à la mise en place d'un service d'aide à la personne par la signature d'une convention d'objectifs avec l'AMDR du Môle »



- La Communauté de Communes des Quatre Rivières participera à hauteur de 2 euros maximum par heure effectuée par l'association ADMR du Môle auprès des habitants des 11 Communes.
- Ce soutien financier ne pourra dépasser 68 000 euros ou être inférieur à 55 000 euros, quel que soit le nombre d'heures réalisées par l'association ;
- Le soutien financier interviendra en deux temps : un acompte de 50% du montant de la subvention N-1 versé au 1er trimestre de l'année N et le solde de la subvention au 2nd semestre de l'année N en fonction du nombre d'heures réalisées en année N-1 au vu du rapport d'activité fourni par l'association.
- L'association invitera en tant que membre associé, un représentant de la Communauté de communes des 4 Rivières au sein du conseil d'Administration pour faciliter les échanges et la collaboration entre la Communauté de communes et l'association.

Il est stipulé que l'association ADMR du Môle n'est pas la seule structure intervenant dans les services à la population. A titre d'exemple, l'association SADVA (Services A Domicile de la Vallée de l'Arve) située à Cluses peut intervenir sur le territoire et proposer ces mêmes services aux habitants.

B. FOREL explique que les termes de cette convention n'ont pas changé. L'idée est de la maintenir en l'état. Il souhaite également préciser qu'il y a d'autres associations qui interviennent sur le même territoire et que ces structures ont été contactées mais n'ont pas souhaité conclure de conventions. Néanmoins, dans certaines circonstances l'ADMR ne peut pas répondre à certaines situations. Dans ce cas, la SADVA (Services A Domicile de la Vallée de l'Arve – 04.50.89.72.98) peut proposer des prestations. M. MOENNE demande que les coordonnées de l'association figurent dans le compte-rendu. B. CHATEL explique que la SADVA peut faire des prestations de 8h d'affilée par exemple, service que ne propose pas l'ADMR. Par contre ils ne sollicitent pas de subventions.

C. CHAFFARD souhaite expliquer son abstention dans ce vote. Une partie de l'argent donné à l'ADMR du Môle revient directement à la fédération annécienne qui n'a pas apporté son aide lorsque des difficultés ont été rencontrées. B. FOREL ajoute qu'effectivement, il s'agit d'un des sujets qui ont été abordés. La cotisation de 2 € n'a pas pu être remise en question et le Président souhaiterait que l'on s'intéresse au sujet. Pour cela il faudrait que quelqu'un prenne place pour représenter la CC4R auprès de l'association. Le Président propose N. NOEL-SANDRIN qui a déjà fait ce travail et propose de passer au vote.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la CC4R et notamment son article 2.4.4 « Contribution financière à la mise en place d'un service d'aide à la personne par la signature d'une convention d'objectifs avec l'AMDR du Môle » ;
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

COMPTE TENU de l'arrivée à échéance au 31 décembre 2016 de la convention de partenariat signée le 1er janvier 2015 pour une période de 2 ans ;

COMPTE TENU du travail effectué par l'association dans le cadre des services à la personne ;

Où cet exposé, après lecture du projet de convention et après en avoir délibéré par 2 abstentions et 33 voix POUR, le conseil communautaire est amené à se prononcer pour qu'il :

- VALIDE le projet de convention présenté en pièce jointe ;
- DESIGNER Madame Nelly NOEL-SANDRIN comme représentante de la CC4R pour les réunions organisées par l'association ;



- AUTORISE Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente en charge des affaires sociales à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'ADMR du Môle pour les années 2017-2018 et à inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

Déchets

20161121_11 - Avenant n°02 à la convention de fonds de concours pour l'acquisition de containers enterrés signée avec la commune de Saint-Jeoire le 30/03/2015

B. FOREL explique qu'il y a une modification à apporter puisqu'un conteneur de plus a été prévu. F. MISSILIER demande si cela est pris en compte dans le budget de la CC4R. B. FOREL le confirme.

En date du 16 février 2015, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de l'instauration de fonds de concours avec les communes ayant engagé des opérations de rénovation de leurs bourgs ou de hameaux, pour l'acquisition de containers enterrés ou semi-enterrés destinés au tri sélectif ou aux ordures ménagères résiduelles.

En date du 16 février 2015, le Président a ainsi été autorisé à signer des conventions de fonds de concours avec les communes de Faucigny, Fillinges, Saint-Jeoire et Viuz-en-Sallaz, et à prélever les fonds nécessaires sur l'opération d'investissement « Déchets » du budget primitif 2015 de la Communauté.

Lors de la finalisation du projet, la commune de Saint-Jeoire a décidé, en collaboration avec la CC4R, l'implantation de 5 containers (2 d'OMR et 3 de tri), afin d'adapter le dimensionnement aux besoins de la zone à desservir.

La commune avait initialement prévu la pose de 4 containers (1 seul OMR) dans le cadre de la rénovation de la place du « Pré de Foire », ce qui se serait avéré insuffisant.

Il est proposé au Conseil Communautaire de signer un 2nd avenant à la convention annexé à la présente délibération, en vue de modifier le nombre de projets faisant l'objet d'un versement de fond de concours par la Communauté, dont la mise en œuvre est reportée à l'année 2016 dans le cadre d'un premier avenant. Cette modification entraîne une augmentation maximale de 4 000 euros pour le 5^{ème} container, soit un montant total du fonds de concours plafonné à 20 000 euros.

Oùï cet exposé, après lecture du projet d'avenant et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- VALIDE l'avenant N°02 à la convention de fonds de concours ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°02 à la convention de fonds de concours annexé à la présente, et relatif à la commune de Saint-Jeoire.



Questions et Informations diverses

Calendrier des réunions

23 novembre à 08h30 : Réunion des 5 communautés de communes pour réfléchir à une coopération (3 représentants par territoire) B. FOREL précise qu'il se rendra à cette réunion avec S. PITTET et C. CHAFFARD.

25 novembre à 14H30 : Bureau du SM4CC

25 novembre à 19H30 : Assemblée générale de la MJCI (salle de l'Oasis)

28 novembre à 18h30 : Commission Action Sociale Enfance Jeunesse

29 novembre à 19H00 : Commission Culture

30 novembre à 19h00 : Bureau communautaire

01 décembre à 18H00 : Conseil syndical du SM3A

06 décembre à 18H00 : Commission Environnement

09 décembre à 14H00 : Conseil syndical du SM4CC

09 décembre à 18H30 : Inauguration de l'épicerie sociale intercommunale à Saint-Jeoire

12 décembre à 19H00 : Prochain Conseil communautaire

14 décembre à 18H30: Conseil syndical du SCOT des 3 Vallées

Organisation en 2017 d'une course cycliste dédiée aux élus et personnels de la FPT

Dans le cadre de la mobilité sur le territoire, certains élus ont souhaité que la Communauté de Communes organise en septembre 2017 une course de vélo, dénommée « Gentlemen Cycliste » et composée d'agents et d'élus territoriaux de Haute-Savoie. Le principe de cette course est un « contre la montre » d'une vingtaine de kilomètres en équipe de deux. Plusieurs catégories sont envisagées : sexe, âge, fonction, etc.

Le parcours 2017 est envisagé avec un départ de Faucigny et un itinéraire passant vers Saint-Jean de Tholome, La Tour, Peillonex et une arrivée à Marcellaz.

Pour faciliter son organisation, il est proposé d'externaliser la logistique de la course de vélo (restauration complète, chronométrage et contrôle, communication, sécurité, etc.). Le coût pour la Communauté de communes serait de 10 000 euros. Les élus concernés souhaitent avoir un accord de principe afin d'organiser dans les délais la course de vélo de la CC4R.

B. FOREL ajoute qu'il serait de bon ton que les élus se mobilisent pour assurer la restauration.

S. PITTET souhaiterait que l'on demande à la MJCI de garer son bus ailleurs que devant l'école privée, pour des raisons de sécurité.

F. MISSILIER souhaite avoir des informations concernant le déploiement de la fibre optique pour lequel le SYANE a du retard à propos de l'utilisation possible de tubes existants et financés par le passé par le Département. B. FOREL explique que le déploiement de la fibre optique a été confié au SYANE. En revanche les anciens tubes financés alors par les collectivités ont été cédés à France Télécom, qui a par la suite cédé leur utilisation à Orange, bien que les propriétaires de réseaux restent propriétaires des fourreaux. Pour certaines zones en délégations publiques, il est possible de faire passer la fibre dans ces fourreaux. S'il est exact qu'un bon nombre de câblages ont été mis en place avec les finances



publiques, la propriété a été cédée aux propriétaires des réseaux. Leur utilisation supposerait donc une convention et une contrepartie. Cela est donc compliqué. Le Président rappelle qu'effectivement le retard est très important, et que, pour cette raison, la CC4R avait bloqué les rémunérations du SYANE. Cependant, il y a eu défaut du prestataire et le SYANE a dû retrouver un nouveau maître d'œuvre. Le Président rappelle régulièrement au SYANE que le déploiement de la fibre optique n'est aujourd'hui plus une urgence, mais une nécessité, notamment pour les entreprises du territoire qui doivent conserver leur compétitivité. Pour cela, une 1^{ère} partie du déploiement est en cours sur les zones d'activités.